

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2025

N° 2025/05.05

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9 + 5 pouvoirs

Date de convocation : 07/05/2025

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. TOINON Alain, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, Mme PELLETIER Catherine, M. GARNIER Philippe, M. CŒUR Sébastien, Mme JOLY Marie-France.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. PONCET Jean-Marc (Pouvoir à Mme PELLETIER Catherine), M. CROZIER Bernard (Pouvoir à M. TOINON Alain), Mme CHALANDON Nicole (Pouvoir à Blandine THEVENON NICOLI), Mme DE MARI Marie-Hélène (Pouvoir à M. DUMONT François), M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. GARNIER Philippe).

Secrétaire élu : Mme THEVENON NICOLI Blandine.

Objet de la délibération: BUDGET COMMERCES : AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE L'AUBERGE DU MOTTET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune loue l'auberge du Mottet à la SARL LIFLA par bail commercial signé le 20 juillet 2018. Il précise que ce bail conclu à l'origine entre la CCMDL et la SARL LIFLA puis rétrocédé à la commune prévoit une hausse triennale suivant l'Indice Nationale des loyers Commerciaux. Il précise que l'augmentation triennale a été appliquée au 1^{er} janvier 2024. Le loyer est depuis lors de 1512.55€, TVA en sus.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'auberge se sont terminés fin juin 2024 et que depuis cette date, la 2^{ème} salle est opérationnelle.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant incluant l'exploitation de cette nouvelle salle et propose de l'autoriser à le signer et de fixer le nouveau montant du bail.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 1 contre),

APPROUVE l'avenant au bail de l'auberge du Mottet,

FIXE le loyer de l'auberge à 1 672.55 € HT, TVA en sus,

DIT que ce loyer sera applicable à partir du 1^{er} juin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir,

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT
Maire,



La secrétaire de séance,
Mme THEVENON NICOLI Blandine

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style. The signature is "Blandine Thevenon Nicoli".